

Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité pour des frais liés à un traitement de fécondation *in vitro*.

Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, vous deviez résider au Québec le 31 décembre de l'année visée. Si vous le demandez pour une personne décédée, elle devait résider au Québec à la date de son décès. Ce crédit d'impôt équivaut à 50 % du total des frais admissibles liés aux traitements que vous ou votre conjoint avez suivis et payés dans l'année dans le but de vous permettre ou de permettre à votre conjoint de devenir parent. Le maximum de ces frais est de 20 000 \$ par année, pour un crédit d'impôt annuel maximal de 10 000 \$.

Les frais admissibles doivent être liés à un traitement de fécondation *in vitro*

- qui n'est pas couvert par un régime d'assurance maladie;
- auquel une femme en âge de procréer a recours;
- qui, lorsqu'il est pratiqué au Québec, est pratiqué dans un centre de procréation assistée titulaire d'un permis délivré conformément au Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée;
- qui prévoit le transfert d'un seul embryon ou, conformément à la décision d'un médecin, prévoit le transfert d'un maximum de deux embryons dans le cas d'une femme de 36 ans ou moins, et de trois embryons dans le cas d'une femme de 37 ans ou plus.

Il s'agit notamment des frais payés pour un ou des traitements de fécondation *in vitro* donnés par un médecin ainsi que des frais payés pour des médicaments enregistrés par un pharmacien qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance médicaments du Québec, dans la mesure où ces frais n'ont pas été remboursés ou ne peuvent pas l'être. Les frais admissibles comprennent également les frais de déplacement et de logement engagés pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas offerts, au Québec, à moins de 250 kilomètres de la localité où habite la personne qui suit les traitements.

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus. Ne joignez pas vos pièces justificatives, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année

1 Renseignements sur vous et votre conjoint

Nom de famille Prénom Numéro d'assurance sociale

Nom de famille du conjoint Prénom Numéro d'assurance sociale

2 Calcul du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

| | | | |
|--|---|--|-----|
| Frais payés pour un ou des traitements de fécondation <i>in vitro</i> donnés par un médecin | | | 1 |
| Coût des médicaments enregistrés par un pharmacien | + | | 2 |
| Frais de déplacement | + | | 3 |
| Frais de logement | + | | 4 |
| Additionnez les montants des lignes 1 à 4 (maximum : 20 000 \$). | | Total des frais | = 5 |
| Taux de conversion du montant en crédit d'impôt | x | 50 % | |
| Montant de la ligne 5 multiplié par 50 % (maximum : 10 000 \$ par année) | = | | 6 |
| Crédit d'impôt demandé par votre conjoint à la ligne 462 de sa déclaration de revenus | - | | 7 |
| Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus. | | Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité | = 8 |